

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Conseil municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 17

Convocation envoyée et affichée le **22 mai 2026**

Liste des délibérations affichée et transmise au service de l'État le **29 mai 2026**

Date limite pour un éventuel recours le **29 mai 2026**

Ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°2 du budget principal
- 2- Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail auprès du Centre de gestion de la Sarthe
- 3- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe
- 4- Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- 5- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents :

Nathalie THIEBAUD ;

Christian SYBILLE, Charlène BOUILLY, Arnaud ROBIDAS, Lucie BAPTISTE, Mikaël JUPIN, adjoints ;
Gislaine GONNET, Lionel CISSÉ, Véronique GAINARD, Nicolas ARVANITAKIS, Benjamin BLANCHE, David LEFEUVRE, Valérie RADOU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Marie LEBEGUE ayant donné procuration à Charlène BOUILLY, Nicolas NOURY ayant donné procuration à Nicolas ARVANITAKIS, Florence FERRET, Clémentine FOUILLET ayant donné procuration à Arnaud ROBIDAS, Jean-Yves GAINARD, Karine PÉAN ayant donné procuration à Valérie RADOU

Secrétaire de séance : Arnaud ROBIDAS

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 30 avril 2026.

Liste des décisions du maire :

20260410-02 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'achat de panneaux « Ville Inclusive » ainsi que de la réalisation d'un traçage permanent « arrêt minute » sur plusieurs places de stationnement situées Grande Rue.

Ces aménagements n'ayant pas été prévus au budget primitif, il convient de procéder à une modification budgétaire afin de permettre le règlement de ces dépenses.

2152 – Chapitre Opération 40	+ 5 000.00 €
21538 – Chapitre Opération 41	+ 3 000.00 €
2158 – Chapitre Opération 14	-8 000.00 €

La section d'investissement reste équilibrée à 1 682 630.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal.

ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- **Accepte** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération, que les crédits seront inscrits au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- Pour les collectivités relevant du CST départemental : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de CONLIE au dispositif de signallement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfiques de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de

gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Prend** acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant délégué et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Madame Valérie RADOU souhaite préciser que le maire n'est pas nécessairement membre titulaire de cette commission. Comme elle l'a indiqué par courriel à Madame le Maire, les membres titulaires et suppléants sont convoqués aux réunions de cette instance.

Elle ajoute qu'en sa qualité de présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), et dans la mesure où le président de cette commission n'en est pas membre de droit, les conseillers communautaires ont souhaité désigner la présidente de la 4CPS en qualité de délégué titulaire au sein de cette commission.

Elle précise également que cette commission se réunit notamment lors des transferts de compétences.

Elle rappelle qu'elle est élue municipale et qu'à ce titre, elle représente la commune au même titre que l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle indique avoir adressé un courriel à Mme le Maire, en réponse à son premier message, afin de rappeler les pratiques qui existaient précédemment au sein de la CLECT de la Communauté de communes.

Par souci de transparence à l'égard de l'ensemble des conseillers municipaux, elle rappelle les éléments exposés dans son courrier de réponse. Elle précise que, de 2020 à 2026, lorsqu'elle assurait la présidence de la Communauté de communes tout en étant conseillère municipale adjointe, M. Lemasson, alors maire de Conlie, avait été désigné suppléant au sein de cette même instance.

Elle souligne également qu'alors suppléant de la commune, il était systématiquement invité aux réunions et associé aux travaux. Dans ce cadre, elle veillait donc toujours à associer Monsieur le maire de Conlie.

Pour terminer, elle indique que la proposition de Mme le Maire concernant la désignation des représentants à la CLECT, comme proposé initialement dans le guide de réunion du conseil municipal, apparaît révélatrice de la manière dont la majorité municipale entend désormais travailler avec les élus de l'opposition

Madame le Maire donne lecture de la réponse Maître Boidin, communiquée par l'Association des maires de France (AMF), laquelle précise qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués.

À l'issue des échanges, et avec l'accord de Madame Ghislaine GONNET, initialement proposée en qualité de suppléante, Madame le Maire propose la candidature de Madame Valérie RADOU en tant que déléguée suppléante afin de lui permettre de siéger au sein de cette commission. Madame le Maire précise néanmoins qu'elle souhaite être désignée en qualité de titulaire.

Madame le Maire propose de désigner, comme représentant de la commune au sein de la CLECT :

Nathalie THIEBAUD, Maire de Conlie, comme représentante titulaire,
Valérie RADOU comme déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour,

- **Désigne** Nathalie THIEBAUD, Maire de Conlie, comme déléguée titulaire et Valérie RADOU, conseillère municipale, comme déléguée suppléante,
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Questions diverses :

Le conseil municipal n'émet pas d'objection pour adhérer à l'association des Maires Ruraux de la Sarthe. La commune a candidaté pour ma Région Virtuose pour janvier 2027.

Une réunion est prévue prochainement avec les services de la 4CPS pour l'installation de composteurs collectifs.

Plusieurs chantiers « argent de poche » seront proposés à la 4CPS.

Retour sur les commissions.

Les travaux du futur terrain de tennis débuteront prochainement.

Le repas des aînés est prévu le dimanche 15 novembre 2026.

La distribution de la gazette conlinoise est prévue la semaine du 6 au 10 juillet 2026.

Liste des arrêtés

05/05/2026	Arrêté permanent	Accord Permis de construire GAEC des Deux Petits (9 Route du Calvaire)
07/05/2026	Arrêté permanent	Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS
20/05/2026	Arrêté permanent	Accord Permis de construire EARL THIBAUT
22/05/2026	Arrêté permanent	Accord Permis de démolir – Commune de CONLIE

05/05/2026	Arrêté temporaire	Concert au Camping 17/05/2026 – Circulation et stationnement interdits allée du plan d'eau
07/05/2026	Arrêté temporaire	Stationnement 20-22 Rue du Docteur Repin accès PMR et secours Village Santé 06 06 2026
11/05/2026	Arrêté temporaire	Circulation et stationnement VC 9 Vinay travaux création réseau gaz GRDF CANA OUEST
11/05/2026	Arrêté temporaire	Stationnement nacelle Rue de Tennie travaux toiture
11/05/2026	Arrêté temporaire	Stationnement 58 Rue de l'Eglise livraison
12/05/2026	Arrêté temporaire	Accord pour travaux SNCF dérogation arrêté préfectoral relatif au bruit
18/05/2026	Arrêté temporaire	Circulation et stationnement 1 rue de Neuvy travaux réseaux eau et assainissement
19/05/2026	Arrêté temporaire	Course cycliste Grand Prix de Vinay 28/06/2026 organisée par le Vélo Club de 11h à 19h
19/05/2026	Arrêté temporaire	Stationnement 58 Rue de l'Eglise livraison
19/05/2026	Arrêté temporaire	Interdiction de circulation Allée du plan d'eau et Route de la station d'épuration pour la course cycliste 3h VTT organisée par l'association Les Fous du Vélo le 18/10/2026
19/05/2026	Arrêté temporaire	Interdiction pêche au plan d'eau pour le cross du collège le 16/10/2026 et la course cycliste « 3h VTT » organisée par l'association les Fous du Vélo le 18/10/2026
21/05/2026	Arrêté temporaire	Emménagement 7 Rue de la Gare

Liste des autorisations d'urbanisme

Déclarations Préalables

Date de la demande	Nom du demandeur	Adresse	Objet
04/05/2026	WOJCIECHOWSKI Aline	15 Rue du Docteur Repin	Changement de 6 menuiseries en bois pour du PVC
11/05/2026	PINGUET Florian	1 Rue du Docteur Repin	Transformation d'un garage en habitation
13/05/2026	GANDREY Romuald	2 Rue des Bleuets	Installation panneaux solaires sur cabanon
15/05/2026	LELIEVRE Nicolas	31 rue de Neuvillalais	Création muret + clôture en remplacement d'une clôture
21/05/2026	CHANTELOUP Manuel	2 Rue de Gaucher	Changement de destination ancienne Poste en logements

Permis de démolir / de construire

Date de la demande	Nom du demandeur	Adresse	Objet
30/04/2026	Commune CONLIE	Rue de Cures	Démolition d'un bâti
30/04/2026	FLEURANCE Simon	12 Rue des Cytises	Construction d'une extension garage et partie habitable
06/05/2026	RIBOT Marine	2 Impasse des Jardins	Aménagement de combles + pose de fenêtres de toit
06/05/2026	Département de la Sarthe	20 Rue de Neuvillalais	Construction d'un ascenseur
15/05/2026	LELIEVRE Nicolas	31 Rue de Neuvillalais	Démolition et reconstruction dépendance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.